

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 659

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 5

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Lorsqu'aucun député non inscrit ne fait partie du bureau d'une commission permanente, les députés non-inscrits peuvent désigner un de leurs membres appartenant à cette commission pour participer, sans droit de vote, à ses réunions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Encore une fois, il ne s'agit pas de donner des prérogatives exorbitantes aux députés non- inscrits mais simplement de les garder informés sur le déroulement des activités en commission.